



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture du Nord
Préfecture du Pas-de-Calais**

Secrétariat général de la préfecture du Pas-de-Calais
Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau des installations classées de l'utilité publique et de l'environnement

Secrétariat général de la préfecture du Nord
Direction de la coordination des politiques interministérielles
Bureau de l'appui territorial interministériel

Arrêté inter-préfectoral du 18 MARS 2026
déclarant d'intérêt général le projet d'aménagements pour la réduction de la vulnérabilité
du bâti face aux risques d'inondation

Communes d'Acquin-Westbécourt, Affringues, Aix-en-Ergny, Arques, Avesnes, Bayenghem-Les-Seninghem, Blendecques, Bléquin, Bourthes, Clairmarais, Elnes, Eperlecques, Ergny, Esquerdes, Fauquembergues, Hallines, Herly, Houlle, Longuenesse, Lumbres, Merck-Saint-Liévin, Moulle, Nielles-Les-Bléquin, Ouve-Wirquin, Remilly-Wirquin, Renty, Rumilly, Saint-Martin-Lez-Tatinghem, Saint-Martin-d'Hardinghem, Saint-Omer, Salperwick, Serques, Setques, Tilques, Verchocq, Wavrans-sur-l'Aa, Wicquinghem et Wizernes (dans le Pas-de-Calais),
et Nieurlet, Noordpeene, Saint-Momelin et Watten (dans le Nord)

Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa (SmageAa)

Le préfet de région Hauts-de-France
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite

Le préfet du Pas-de-Calais,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 9 mai 2023 portant nomination de Christophe Marx en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de Bertrand Gaume en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 13 novembre 2024 portant nomination de Pierre Molager en qualité de secrétaire général de la préfecture du Nord, sous-préfet de Lille ;

Vu le décret du 2 décembre 2025 portant nomination de François-Xavier Lauch en qualité de préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2025 portant délégation de signature à Pierre Molager, secrétaire général ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2025 accordant délégation de signature à Christophe Marx, secrétaire général ;

Vu les épisodes d'inondations durant l'hiver 2023/2024 ;

Vu la délibération du 10 décembre 2025 relative à la prévention des inondations du syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa ;

Vu le courrier du président du syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa en date du 12 décembre 2025 et demandant le renouvellement de la déclaration d'intérêt général ;

Vu le dossier de déclaration d'intérêt général du projet concernant les travaux de réduction de la vulnérabilité du bâti face au risque d'inondation, sur les 42 communes : Acquin-Westbécourt, Affringues, Aix-en-Ergny, Arques, Avesnes, Bayenghem-Les-Seninghem, Blendecques, Bléquin, Bourthes, Clairmarais, Elnes, Eperlecques, Ergny, Esquerdes, Fauquembergues, Hallines, Herly, Houlle, Longuenesse, Lumbres, Merck-Saint-Liévin, Moulle, Nielles-Les-Bléquin, Ouve-Wirquin, Remilly-Wirquin, Renty, Rumilly, Saint-Martin-Lez-Tatinghem, Saint-Martin-d'Hardinghem, Saint-Omer, Salperwick, Serques, Setques, Tilques, Verchocq, Wavrans-sur-l'Aa, Wicquinghem, Wizernes, Nieurlet, Noordpeene, Saint-Momelin et Watten déposé par le syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa et transmis dans sa version finale le 2 mars 2026 ;

Vu la consultation administrative et notamment la chambre d'agriculture, la direction départementale des territoires et de la mer (SDE/SUA) et l'agence régionale de santé ;

Considérant que :

- le projet a été soumis à enquête publique du 3 janvier au 4 février 2017 ;

- le projet a déjà été accordé par deux décisions pour permettre d'intervenir sur le bâti en mai 2017 et mai 2022 ;

- le territoire concerné a connu, de façon récurrente ces dernières années, des phénomènes d'inondations importants ;

- qu'il convient d'appliquer l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime en dispensant ce projet d'une nouvelle enquête publique ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais

Arrêtent

Article 1^{er} : Objet

Le projet d'aménagements pour la réduction de la vulnérabilité du bâti face aux risques d'inondation présenté par le Président du syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa sur le territoire des communes d'Acquin-Westbécourt,

Affringues, Aix-en-Ergny, Arques, Avesnes, Bayenghem-Les-Seninghem, Blendecques, Bléquin, Bourthes, Clairmarais, Elnes, Eperlecques, Ergny, Esquerdes, Fauquembergues, Hallines, Herly, Houlle, Longuenesse, Lumbres, Merck-Saint-Liévin, Moule, Nielles-Les-Bléquin, Ouve-Wirquin, Remilly-Wirquin, Renty, Rumilly, Saint-Martin-Lez-Tatinghem, Saint-Martin-d'Hardinghem, Saint-Omer, Salperwick, Serques, Setques, Tilques, Verchocq, Wavrans-sur-l'Aa, Wicquinghem, Wizernes, Nieurlet, Noordpeene, Saint-Momelin et Watten est déclaré d'intérêt général.

La localisation et la nature des travaux seront conformes aux indications contenues dans les pièces transmises à l'appui de la demande susvisée.

Les propriétaires et les exploitants des parcelles concernées seront préalablement informés de la mise en place de travaux.

Article 2 : Formalités de publicité

Le présent arrêté sera publié par le soin des maires susvisés sur le territoire de leurs communes, par voie d'affiches, notamment à la porte de la mairie et, éventuellement, par tous autres procédés, pendant un mois minimum.

Ils justifieront de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage.

Le présent arrêté sera également publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais et sur les sites internet des services de l'État dans le Nord et le Pas-de-Calais.

Article 3 : Modification du projet

Une nouvelle déclaration du caractère d'intérêt général devra être demandée en cas de :

- modification de la répartition des dépenses ou des bases de calcul des participations des personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou y trouvent un intérêt ;
- modification substantielle des ouvrages ou installations ou leurs conditions de fonctionnement, y compris si cette modification est la conséquence d'une décision administrative prise en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement.

Article 4 : Délai de validité

Si dans les cinq ans qui suivent la date du présent arrêté, les travaux, actions, ouvrages et installations qui concernent cette déclaration d'intérêt général n'ont pas fait l'objet d'un commencement substantiel, elle deviendra caduque.

Article 5 : Délai et voie de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex) à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, dans un délai de deux mois par le permissionnaire.

Dans le même délai de deux mois, le permissionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais, le président du syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa et les maires de Acquin-Westbécourt, Affringues, Aix-en-Ergny, Arques, Avesnes, Bayenghem-Les-Seninghem, Blendecques, Bléquin, Bourthes, Clairmarais, Elnes, Eperlecques, Ergny, Esqueredes, Fauquembergues, Hallines, Herly, Houlle, Longuenesse, Lumbres, Merck-Saint-Liévin, Moule, Nielles-Les-Bléquin, Ouve-Wirquin, Remilly-Wirquin, Renty, Rumilly, Saint-Martin-Lez-Tatinghem, Saint-Martin-d'Hardinghem, Saint-Omer, Salperwick, Serques, Setques, Tilques, Verchocq, Wavrans-sur-l'Aa, Wicquinghem, Wizernes, Nieurlet, Noordpeene, Saint-Momelin et Watten sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lille et Arras,

Pour le préfet,
le secrétaire général


Pierre MOLAĞER

Pour le préfet,
le secrétaire général


Christophe MARX

Copies à :

- à la sous-préfète de Saint-Omer ;
- au directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais (SDE) ;
- au directeur départemental des territoires et de la mer du Nord.